

Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke

Procès-verbal de l'assemblée spéciale téléphonique du conseil d'administration de la régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke tenue le 28 septembre 2016 à 8h30.

Présence :

- Mme Hélène Dauphinais, déléguée Ville de Sherbrooke
- Mme Nicole Robert, déléguée MRC du Haut-Saint-François
- M. Walter Dougherty, délégué MRC du Haut-Saint-François
- M. Kenneth Coates, délégué MRC du Haut-Saint-François

Personnes ressources :

- M. Claude Brochu, directeur général de Valoris
- Mme Odile Goulet, directrice générale adjointe de Valoris

1) Ouverture de la séance ;

La présidente Mme Hélène Dauphinais déclare la séance ouverte.

2) Adoption de l'avis de convocation ;

Le règlement numéro 1 de Valoris mentionne que l'avis de convocation doit être transmis au moins 24 heures à l'avance par un autre moyen que postal. Le délai était respecté selon la réglementation.

3) Vérification du quorum ;

Mme Hélène Dauphinais mentionne qu'il y a quorum.

4) Adoption de l'ordre du jour ;

Résolution 2016-09-28-0494

Proposé et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que :

- 1) Ouverture de la séance ;
- 2) Adoption de l'avis de convocation ;
- 3) Vérification du quorum ;
- 4) Adoption de l'ordre du jour ;
- 5) Compensation des milieux humides affectés par les travaux d'agrandissement du bassin de captage ;
- 6) Levée de l'assemblée.

Adopté

5) Compensation des milieux humides affectés par les travaux d'agrandissement du bassin de captage ;

Attendu que Valoris doit respecter les normes de toxicité au niveau de ses rejets ;

Attendu que l'azote ammoniacal qui cause la toxicité ne peut être enlevé en saison froide ;

Attendu que Valoris doit accumuler les eaux du système de traitement des eaux du lieu d'enfouissement sanitaire (L.E.S.) en saison froide ;

Attendu que Valoris doit effectuer des travaux d'agrandissement de son bassin de captage ;

Attendu que ces travaux sont en partie en zones humides et que 1.5 hectares seront détruits ;

Attendu que ces travaux nécessitent une modification du certificat d'autorisation du système de traitement des eaux du L.E.S. émis par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

POUR TOUTES CES RAISONS,

Résolution 2016-09-22-0493

IL EST PROPOSE ET RESOLU A L'UNANIMITE :

Que Valoris s'engage à offrir en compensation une surface de 3 hectares dans le secteur de l'ancienne sablière présente sur le lot 4 774 327. La surface offerte en compensation relira les deux milieux humides existants présents de chaque côté de l'ancienne sablière. Une zone de conservation de 2 hectares dans les milieux humides sera également créée tel que présentée sur la carte ci-jointe.

Que Valoris s'engage à présenter au MDDELCC, dans un délai de 6 mois après la signature du certificat d'autorisation un plan d'aménagement du secteur offert en compensation permettant d'augmenter la valeur écologique de celui-ci.

Que Valoris s'engage à réaliser le plan d'aménagement dans un délai de 6 mois après son approbation par le Ministère.

Que Valoris s'engage à préserver l'intégrité de secteur offert en compensation et en conservation.

Il est également résolu que M. Claude Brochu ou Mme Odile Goulet soient autorisés à signer tout document officiel en lien avec ce dossier.

Adopté

6) Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 9h00.

Mme Hélène Dauphinais, présidente

M. Claude Brochu, secrétaire-trésorier